

**DECISION N°40-2020**  
**Portant délégation de signature à Madame Lise LECOMTE**  
**Directrice Générale Adjointe,**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de La Réunion ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Lise LECOMTE, Directrice générale adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur général du CHU de La Réunion :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de cadre de direction ;
- Tous les actes, décisions, correspondances, dont actes d'engagement, notification, décision d'attribution, relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services du CHU de La Réunion, ainsi que présidence des commissions internes de marché –(CIM), y compris en sa qualité d'établissement support du GHT de La Réunion, pour le compte des autres établissements partie.
- Tous les actes, décisions, correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
  - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
  - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passés avec l'agence régionale de santé.

**Article 2**

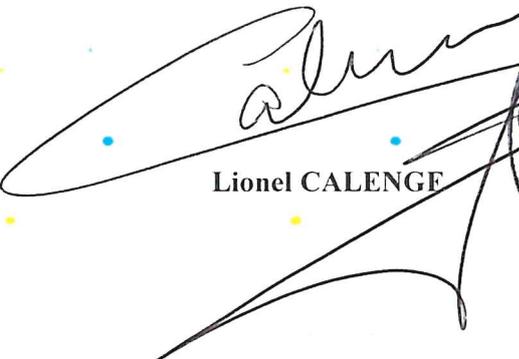
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel CALENGE, Directeur général du CHU de La Réunion, Madame Lise LECOMTE est habilitée, au nom du Directeur Général, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

**Article 3**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures.

Fait à Saint-Paul, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

  
Lionel CALENGE



***Transmission :***

***Pour notification***

- Madame Lise LECOMTE, Directrice générale adjointe

***Pour communication***

- Trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

***Pour publication et affichage***

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

***Pour information :***

- Equipe de direction du CHU

**NOTIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU CHU de La REUNION  
ANNEXEE A LA DECISION n°40-2020**

<b>DELEGATAIRE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
Mme Lise LECOMTE	Directrice générale adjointe	